

Zone RG-1

Dans cette zone, les usages des groupes habitation 3 et commerce 1 sont également permis à la condition qu'un plan d'ensemble couvrant la totalité de la zone soit approuvé par le Conseil. Pour l'usage habitation 10 le rapport plancher/terrain maximum est de 2. (832-7, 12-05-83)

Zone RG-2

Dans cette zone, aucun usage ne peut être autorisé avant qu'un plan d'ensemble pour toute la zone ait été approuvé par le Conseil.

Zone RG-3

Dans cette zone, aucun usage ne peut être autorisé avant qu'un plan d'ensemble pour toute la zone ait été approuvé par le Conseil.

Zone RG-4

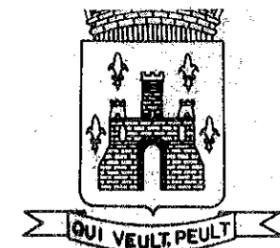
Dans cette zone, sont également permis les usages du groupe habitation 3, à la condition qu'un plan d'ensemble pour toute la zone soit approuvé par le Conseil.

Zone RG-5

Dans cette zone, sont également permis les usages des groupes commerce 1 et 2.

VILLE DE PIERREFONDS

NORMES DE ZONAGE



USAGES		DIMENSIONS MINIMALES DU TERRAIN			DIMENSIONS MINIMALES DES COURS			BATIMENT			LOGEMENT EN SOUS-SOL	STATIONNEMENT HORS-RUE REQUIS	ENTREPOSAGE EXTERIEUR	PLAN D'ENSEMBLE
Groupe	Description	Largeur	Profondeur	Superficie	Cour Avant	Cour Arrière	Largeur des cours latérales	Hauteur Max. (étages)	Largeur Min. du mur avant	occupation Max.				
HABITATION 1	Unifamiliale isolée	15 m	27 m	405 m ²	6 m	7 m	Sans garage : 3 mètres d'un côté; 2 mètres de l'autre côté. Avec garage contigu : 1 mètre du côté du garage; 2 mètres de l'autre côté. Avec garage incorporé : 2 mètres de chaque côté.	2	7 m	35%	Aucun	1 case	Aucun	non requis
HABITATION 1A	Unifamiliale isolée (cour latérale zéro)	12.5 m	27 m	340 m ²	6 m	7 m	Sans garage (abri d'auto): 3.5m Avec garage (abri d'auto) contigu : 2.5m Avec garage (abri d'auto) incorporé : 3.5m	2	6.4 m	35%	Aucun	1 case	Aucun	requis
HABITATION 2	Unifamiliale jumelée	11 m	27 m	325 m ²	6 m	7 m	Sans garage : 3 m Avec garage contigu : 1 m Avec garage incorporé : 2 m	2	7 m	35%	Aucun	1 case	Aucun	non requis
HABITATION 3	Unifamiliale en rangée	7 m	27 m	225 m ²	6 m	7 m	3 mètres pour les unités situées aux extrémités	2	7 m	45%	Aucun	1 case	Aucun	requis
HABITATION 4	Bifamiliale isolée	16 m	27 m	450 m ²	7,5 m	7 m	3 mètres de chaque côté	2	8 m	35%	un seul	1 case par logement plus 1 case additionnelle	Aucun	non requis
HABITATION 5	Bifamiliale jumelée	12 m	27 m	350 m ²	7,5 m	7 m	3 mètres	2	8 m	35%	un seul		Aucun	non requis
HABITATION 6	Trifamiliale isolée	15 m	27 m	450 m ²	7,5 m	7 m	3 mètres de chaque côté	2	8 m	35%	un seul		Aucun	non requis
HABITATION 7	Trifamiliale jumelée	12 m	27 m	350 m ²	7,5 m	7 m	3 mètres	2	8 m	35%	un seul	Aucun	non requis	
HABITATION 8	Multifamiliale isolée (de 4 à 8 logements et de 2 étages)	18 m	27 m	550 m ²	7,5 m	9 m	3 mètres de chaque côté	2	9 m	35%	Non limité en nombre	1.25 case par logement	Aucun	requis
HABITATION 8A	Multifamiliale jumelée (de 4 à 8 logements et de 2 étages)	15 m	27 m	450 m ²	7,5 m	9 m	6 mètres d'un seul côté	2	9 m	35%	Non limité en nombre	à l'usage des occupants	Aucun	requis
HABITATION 9	Multifamiliale isolée (3 ou 4 étages)	30 m	35 m	1200 m ²	8 m	12 m	6 mètres de chaque côté	4	15 m	30%	Non limité en nombre	0.20 case par logement	Aucun	requis
HABITATION 9A	Multifamiliale jumelée (3 ou 4 étages)	21 m	35 m	800 m ²	8 m	12 m	6 mètres d'un seul côté	4	15 m	30%	Non limité en nombre	à l'usage exclusif des visiteurs	Aucun	requis
HABITATION 10	Multifamiliale isolée (5 étages et plus)	-	-	-	12 m	Hx1/2	Hx1/2	-	-	30%	Aucun	Aucun	Aucun	requis
COMMERCE 1	-	18 m	30 m	550 m ²	7,5 m	9 m	3 mètres de chaque côté	2	8 m	60%	Aucun	150% de la superficie de plancher dans la cour arrière	Aucun	requis
COMMERCE 2	-	18 m	30 m	550 m ²	7,5 m	9 m	3 mètres de chaque côté	2	8 m	60%	Aucun		Aucun	requis
COMMERCE 3	-	18 m	30 m	550 m ²	7,5 m	9 m	3 mètres de chaque côté	2	8 m	40%	Aucun		Aucun	requis
COMMERCE 4	-	30 m	30 m	1400 m ²	7 m	9 m	7 mètres de chaque côté	1	8 m	40%	Aucun		Aucun	requis
INDUSTRIE	-	30 m	60 m	1800 m ²	10 m	Hx1	Hx1	2	20 m	50%	Aucun	75% de la superficie de plancher	dans la cour arrière	requis
PUBLIC	-	30 m	30 m	1000 m ²	10 m	Hx1	Hx1	3	15 m	40%	Aucun	50% de la superficie de plancher	Aucun	requis
AGRICULTURE	-	50 m	100 m	5000 m ²	30 m	5 m	5 mètres	-	-	-	Aucun	-	-	non requis

GRUPE D'USAGES PERMIS PAR ZONE

GROUPES D'USAGES	HABITATION 1	HABITATION 2	HABITATION 3	HABITATION 4	HABITATION 5	HABITATION 6	HABITATION 7	HABITATION 8	HABITATION 8A	HABITATION 9	HABITATION 9A	HABITATION 10	COMMERCE 1	COMMERCE 2	COMMERCE 3	COMMERCE 4	PUBLIC	INDUSTRIE	AGRICULTURE	
X	X																			RA
X	X	X																		RB
		X	X	X																RC
		X	X	X	X	X	X	X	X											RD
		X						X	X	X	X									RE
									X	X										RF
									X	X	X									RG
											X									RH
												X								CA
											X	X								CB
											X	X	X							CC
											X	X	X	X						CD
													X							PA
											X	X	X	X	X					IA
X																		X	X	AG

Pour chaque zone, la lettre X apparaissant sous un groupe d'usages donné signifie que les usages de ce groupe sont autorisés dans cette zone, tout autre usage étant spécifiquement prohibé.

83-05-12	832-7	84 04 17 85 40			
83-10-22	832-11				
83-12-22	832-15				
88-08-15	832-78				
DATE	AMENDEMENT	DATE	AMENDEMENT	DATE	AMENDEMENT
REVISIONS					

13-07-1981

ANNEXE B-3AU RÈGLEMENT N°832

MAIRE CYRIL W... MC DONALD GREFFIER GABRIEL LEGAULT

jean isabelle et associés ltée
URBANISME, ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT RÉGIONAL
Gérard Lemelin, c.p.u.q.

NOTES

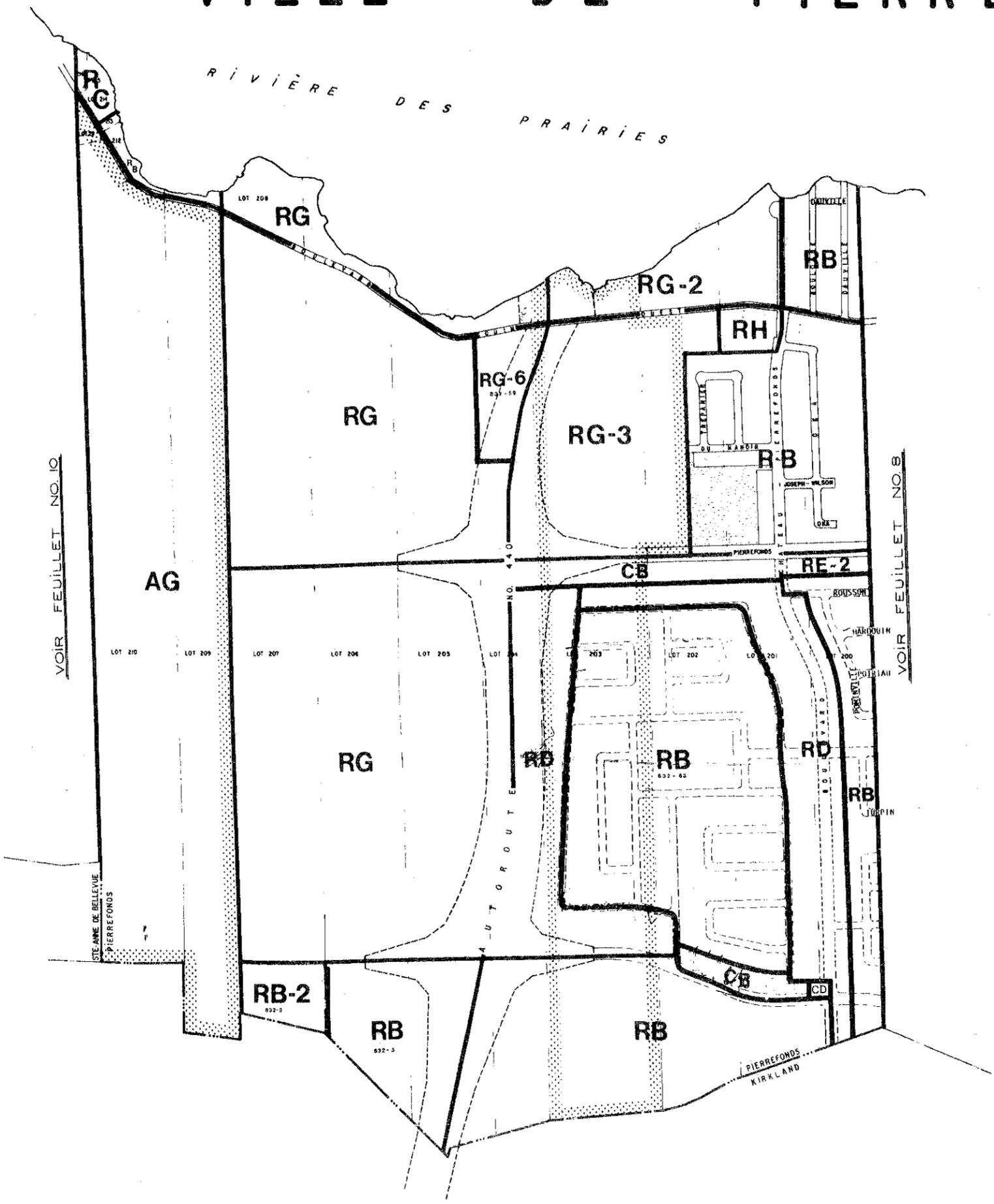
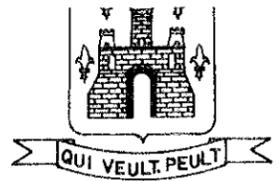
- La largeur minimale des terrains d'angle doit être augmentée de trois mètres (3m) - voir art. 5.5
- Tout terrain aboutissant à une voie ferrée doit avoir une profondeur minimale de quarante-cinq mètres (45m) - voir art. 5.16
- Sur un terrain d'angle, la cour latérale du côté de la rue doit avoir au moins 4,50 m. - voir art. 5.5
- Pour le contenu du plan d'ensemble - voir art. 5.18

- Pour ces groupes d'usages, une cour arrière moindre que sept mètres (7m) est autorisée aux conditions spécifiées à l'art. 6.9
- Lorsqu'un terrain destiné à un usage commerce est adjacent sur toute la longueur d'une ligne latérale à un autre terrain destiné à un usage commerce, la cour latérale sur ce côté peut être nulle - voir art. 7.5
- Pour les normes particulières concernant l'entreposage extérieur - voir art. 7.9
- Lorsqu'un terrain destiné à un usage industrie est adjacent sur toute la longueur d'une ligne latérale à un autre terrain destiné à un usage industrie, la cour latérale sur ce côté peut être nulle - voir art. 8.1
- Pour ces groupes d'usage la hauteur des bâtiments peut être de 4 étages s'ils sont situés sur les boulevards Pierrefonds Des Sources, St-Jean, St-Charles ou dans la zone RG-1 sur les lots adjacents à la voie ferrée. (voir art. 7.9.1.)

Légende

ZONE AGRICOLE
PARC

VILLE DE PIERREFONDS



GROUPES D'USAGES PERMIS PAR ZONE

GROUPES D'USAGES	AG	RG	RB	RE	CB	RD	RH	CA	CC	CD	PA	IA	AG
HABITATION 1	X	X											
HABITATION 2	X	X											
HABITATION 3		X	X	X									
HABITATION 4		X	X	X	X	X							
HABITATION 5		X				X	X						
HABITATION 6							X						
HABITATION 7							X	X					
HABITATION 8							X						
HABITATION 9							X						
HABITATION 10							X						
COMMERCE 1								X					
COMMERCE 2								X					
COMMERCE 3								X					
COMMERCE 4								X					
PUBLIC								X					
INDUSTRIE									X				
AGRICULTURE										X			

Pour chaque zone, la lettre X apparaissant sous un groupe d'usages donné signifie que les usages de ce groupe sont autorisés dans cette zone, tout autre usage étant spécifiquement prohibé.

DATE	AMENDEMENT	DATE	AMENDEMENT	DATE	AMENDEMENT
82-08-26	832-3				
87-09-30	832-48				
87-11-04	832-63				

REVISIONS DECEMBRE 87

PLAN DE ZONAGE

13-07-1981

ANNEXE A AU RÈGLEMENT N° 832

MAIRE CYRIL W. MC DONALD GREFFIER GABRIEL LEGAULT

jean isabelle et associés ltée
URBANISME, ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT RÉGIONAL
Gérard Lemelin, c.p.u.q.

NOTE:
Le numéro accompagnant un symbole identifiant une zone indique

